

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE398

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 19 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de respecter une objectivité quant à la nature des énergies produites et au qualificatif de « renouvelable », en n'intégrant pas le méthane de synthèse dans la définition des énergies renouvelables. Alors qu'il peut être déjà douteux de considérer le méthane et l'hydrogène comme des énergies intrinsèquement renouvelables, cet article dégrade encore davantage la définition du mot « renouvelable » en intégrant un méthane de synthèse.

Ce n'est pas en changeant la définition des énergies plus vertueuses que nous serons à la hauteur du défi que nous devons relever collectivement.